

DOSSIER DE DEMANDE

PRIME AIR BOIS



Crédits : Adobe Stock - Freepik

» LA PRIME AIR BOIS

Le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône porte un plan climat air énergie, qui poursuit entre autres des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. De plus, le territoire est intégré au périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise. Parmi les objectifs du PPA figure la réduction des émissions de particules fines de 35% entre 2020 et 2027.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 85% les jours de grand froid.

C'est pourquoi Entre Bièvre et Rhône met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 1er mars 2024, cette prime vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou appareils de chauffage au bois anciens par des appareils de chauffage au bois récents et plus performants.

Ce dispositif contribue à l'amélioration, d'une part de la qualité de l'air du territoire, et d'autre part au confort du logement. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'Etat.

Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement. Des conseils sont disponibles au 04 76 14 00 10 ou sur infoenergie38.org.

» De quoi s'agit-il ?

La PRIME AIR BOIS vise à **aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.**

La **PRIME AIR BOIS** porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage au bois performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...⁽¹⁾

Les équipements doivent être fournis par l'entreprise signataire du dossier ou son sous-traitant déclaré.

Elle est variable en fonction des conditions de ressources, deux catégories d'aides sont prévues suivant le référentiel de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en vigueur :

- **1 000 euros pour les ménages intermédiaires et supérieurs,**
- **1 500 euros pour les ménages modestes et très modestes.**

La PRIME AIR BOIS peut être cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergies sous conditions.

» Informations sur le dossier

L'entrée en vigueur de ce formulaire de demande de prime air bois est fixée au 01/03/2024.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier, pour des raisons liées à la mise à jour du dossier de demande et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

» LES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE :

» Suis-je éligible ?

Oui si :

- Je suis un particulier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, occupant à titre gratuit).
- L'installation est réalisée sur l'une des 37 communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- L'appareil à changer est dans ma résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (SCI, entreprises, associations). Comme pour les aides nationales, les SCI familiales sont tolérées dans le cas où l'un des membres de la SCI, titulaire de la demande d'aide, est occupant du logement, déclaré en tant que résidence principale.

» Mon appareil est-il éligible ?

Oui si :

- Il remplace un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou un foyer ouvert
- Le nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte ou être inscrit au registre de l'ADEME
 - **Registre Flamme Verte** : <https://www.flammeverte.org/appareils>
 - **Registre ADEME** : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>
- L'élimination de l'ancien appareil (pour les foyers ouverts, une condamnation n'est pas jugée suffisante) est **obligatoire**.

flamme
VERTE



» Mon installateur est-il éligible ?

Oui si l'installateur est **qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'Bois** par **QUALIT'ENR** ou **QUALIBAT EnR** ou **Qualibat'EnR Bois** lors de la réalisation des travaux. Sans cela, aucune aide financière ne pourra vous être accordée. Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>



Attention : la réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant la réception du courrier d'attribution de la prime par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

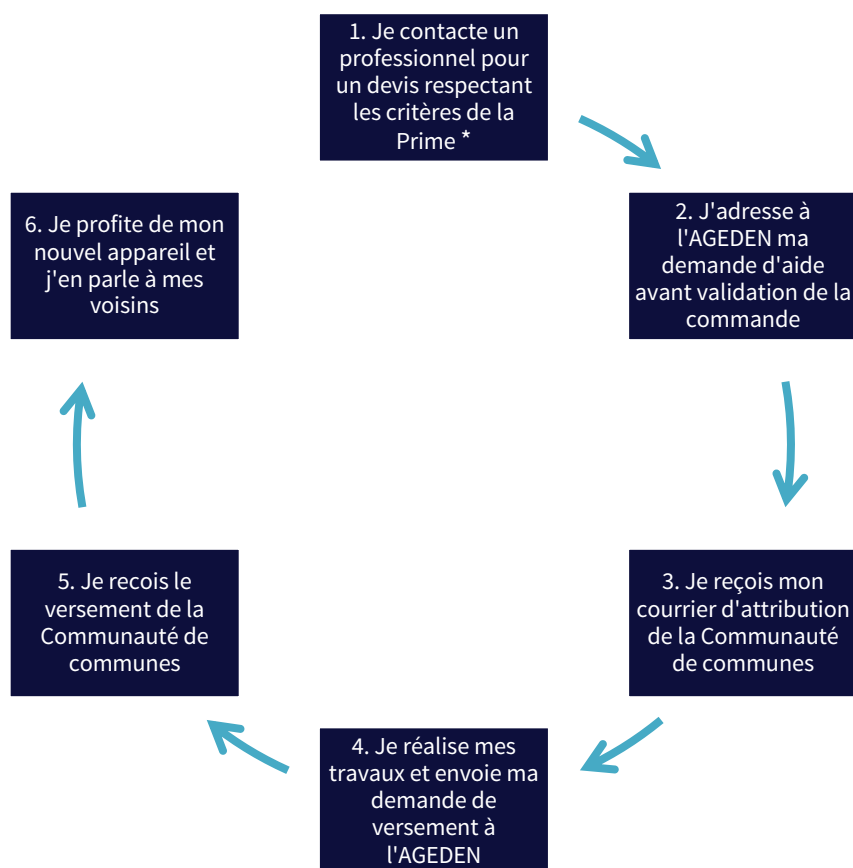
» Quel est le montant de ma prime ?

La prime est définie en fonction du barème de revenu selon le tableau (**données applicables en 2024**) :

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafond de ressources du ménage* | |
|---|----------------------------------|------------|
| | 1 500 € | 1 000 € |
| 1 | ≤ 21 805 € | > 21 805 € |
| 2 | ≤ 31 889 € | > 31 889 € |
| 3 | ≤ 38 349 € | > 38 349 € |
| 4 | ≤ 44 802 € | > 44 802 € |
| 5 | ≤ 51 281 € | > 51 281 € |
| Par personne supplémentaire | 6 462 € | 9 165 € |

* Plafonds applicables en 2024 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, sont révisés chaque année.

» Quelle est la marche à suivre ?



*** Je ne signe aucun devis avant la validation de mon dossier par l'AGEDEN.**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a confié à l'AGEDEN l'accompagnement et l'instruction des dossiers. Par conséquent, le demandeur doit transmettre son dossier à l'AGEDEN.

J'envoie ma demande par mail (de préférence) **OU** par courrier à :

ebraidechauffage@ageden38.org

AGEDEN
PRIME AIR BOIS EBER
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

A réception du dossier, vous recevrez un accusé de bonne réception sous 2 semaines. Si tel n'est pas le cas, contactez l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

Une fois votre dossier complet et validé par l'AGEDEN, un courrier d'attribution de subvention vous sera adressé par la Communauté de commune Entre Bièvre et Rhône vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux. À noter, vous disposez d'un délai **maximum de 24 mois** entre l'émission du courrier d'attribution et la réalisation des travaux.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) des documents à fournir après travaux.

» Quelles sont les pièces à fournir ?

AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande d'aide (vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur) comprenant les pièces suivantes :

- ❑ Fiche 1 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », **dûment complétée par le demandeur**
- ❑ Fiche 2 : « DECLARATION SUR L'HONNEUR » **dûment complétée et signée par le demandeur**
- ❑ Fiche 3 : « DEVIS » **dûment complétée par l'entreprise choisie**
- ❑ Fiche 4 : « DECLARATION SUR L'HONNEUR » **dûment complétée et signée par l'entreprise choisie**
- ❑ Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (dérogation possible à convenir avec le service instructeur), et en plan large afin de situer ultérieurement où l'appareil était initialement installé
- ❑ Copie de l'avis de taxe d'habitation du logement concerné pour l'année N ou N-1 (disponible sur votre espace <https://www.impots.gouv.fr/>)
 - si elle n'existe pas, fournir la déclaration d'occupation (Tuto pour la télécharger http://www.ageden38.org/upload/DC/Tuto_declaration_occupation.pdf)
 - si vous êtes nouveaux propriétaires (année N ou N-1), fournir l'attestation d'acte notarié de vente
- ❑ Dernier avis d'imposition disponible sur votre espace <https://www.impots.gouv.fr/>
- ❑ Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire
- ❑ Cas particuliers pour les propriétaires bailleurs : joindre, en plus de la taxe d'habitation du locataire, la taxe foncière du propriétaire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir soit la copie d'acte notarié pour un propriétaire soit le bail pour un locataire),

NB : Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de six mois. Après 1 mois sans nouvelle de la part du service instructeur, n'hésitez pas à recontacter l'AGEDEN.

APRES REALISATION DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande de versement comprenant les pièces suivantes (dans un délai maximal de 24 mois après émission du courrier d'attribution) :

- Fiche « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS » (fiche envoyée avec le courrier d'attribution),
- Facture certifiée acquittée,
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large,
- Dans le cas du remplacement d'un poêle, insert ou chaudière :
Cas n°1 : Dépôt de l'appareil chez un recycleur par l'installateur : Attestation de destruction (formulaire vierge en fin de dossier)
Cas n°2 : Dépôt de l'appareil par le demandeur en déchèterie : Certificat de dépôt en déchèterie (formulaire vierge en fin de dossier)
Cas n°3 : Dépôt de l'appareil par l'installateur en déchèterie au bénéfice du demandeur uniquement : Certificat de dépôt en déchèterie par un professionnel (formulaire valant dérogation pour un accès en déchèterie aux horaires indiqués en fin de dossier)
- Dans le cas d'une destruction d'un foyer ouvert : photo de l'emplacement initial après travaux.

**La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
et co-financée par l'ADEME.**

Votre interlocuteur mandaté par Entre Bièvre et Rhône est l'AGEDEN
Coordonnées en fin de document

» Votre ancien appareil et son usage

- **Type d'usage de l'ancien matériel :** Chauffage exclusif avec cet appareil Chauffage principal Chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)
- **Fréquence d'utilisation en période de chauffage :** Tous les jours 3 à 4 jours / semaine 1 à 2 jours / semaine
 1 à 3 jours / mois Moins souvent Jamais
- **Période d'utilisation :** Le matin En soirée En intersaison
 La journée La nuit Lorsqu'il fait très froid
- **Année d'installation :** < 1990 1990 - 1996 1996 - 2002 2002-2005 après 2005
- **Type de combustible :** Bois bûche Bois de récupération, précisez
 Granulés / pellets Autre :
- **Quantité de bois consommée par an :**unité : (1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0,7 m³ en 33 cm)
- **Approvisionnement :** Personnel / gratuit Producteur indépendant
 Point de vente non spécialisé Autre :
- **Origine du bois :** Ardèche/Isère/Rhône/Loire/Drôme AURA hors 38/07/69/42/26
 France hors AURA Hors France Ne sait pas
- **Labellisation du bois :** France/AURA Bois Bûches Autre Aucun Ne sait pas
- **Stockage du bois :** à l'intérieur sous abris sans abris
- **Durée de séchage du bois :** < 1 an 1 - 2 ans > 2 ans ne sait pas
- **Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :** résineux feuillus les deux ne sait pas
- **Le ramonage de votre installation est-il fait :** Par vous-même Par un professionnel
- **Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? :** 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an
Autre, à préciser :
.....

» Votre nouveau matériel et vos motivations

- **Type de combustible :** Bois bûche Granulés / pellets Mixte Autre :
- **Type d'usage du nouveau matériel :** Chauffage exclusif avec cet appareil Chauffage principal Chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)
- **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :**
 Améliorer la qualité de l'air de mon logement Economiser de l'argent Economiser de l'énergie
 Gagner en confort / chaleur Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
 Autre :
.....
- **Comment avez-vous connu cette aide ? :**
 Presse locale Professionnel Boîte aux lettres Radio Journal Municipal
 « Bouche à oreille » Notaire / Besoin de mise en conformité Site internet, lequel :
..... Publicité sur internet Salons, foire, réunion d'information Panneau Pocket
Publicité sur l'espace public
 Autre
.....

FICHE 2 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (A remplir par le demandeur)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

.....

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte inscrit au registre de l'ADEME en date de la demande.
2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 1 « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES » sont exacts.
3. **M'engage à éliminer mon ancien appareil** (case à cocher) :
 - en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation de destruction ou le certificat de dépôt en déchèterie par l'entreprise),
 - en le déposant moi-même en déchèterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné),
 - en détruisant le foyer ouvert,
 - en installant un insert ou un poêle dans l'âtre de la cheminée.
4. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de **résidence principale**.
5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est **achevé depuis plus de 2 ans**.
6. M'engage à **utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois**, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
7. **Accepte le principe de visites sur site** (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
8. M'engage à fournir toute pièce complémentaire qui ne figure pas dans la liste des pièces page 4 mais qui serait néanmoins nécessaire à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de la prime air bois, sur simple demande de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou l'AGEDEN.
9. M'engage à ce que **les travaux n'aient pas démarrés** avant réception de l'avis de l'instructeur de l'AGEDEN comme quoi le dossier est complet.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé en version papier par le **service environnement de la Communauté de communes EBER** pour **permettre la gestion d'attribution des subventions**.*

La base légale du traitement est le consentement et la mission de service public.

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **services de la Direction environnement et développement durable et les services de la trésorerie**.*

*Les données sont conservées à partir de la date de versement pendant **une durée de 4 ans pour la gestion du fichier bénéficiaire et 10 ans pour la gestion des versements de subvention**.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ;***

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, **notre délégué à la protection des données : contact.dpd@entre-bievretrhone.fr***

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : oui non

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

FICHE 3 – DEVIS (A remplir par l'entreprise réalisant le devis)

» Données relatives au demandeur

NOM, Prénom :

Adresse des travaux :

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

» Devis

NOM de l'entreprise : Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN :

Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n°:

Mail : Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant ;

Nom de l'entreprise : Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n°

| DEVIS / APPAREIL À REMPLACER | | Coûts (en €HT) |
|------------------------------|--|----------------|
| TYPE D'APPAREIL | <input type="checkbox"/> Foyer ouvert <input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière | (si démontage) |

| DEVIS / APPAREIL À INSTALLER | | |
|---|--|--|
| TYPE D'APPAREIL | <input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière | |
| MARQUE | | |
| MODÈLE (identique à la labellisation) | | |
| PUISSANCE | | |
| LABELLISATION | <input type="checkbox"/> Flamme Verte <input type="checkbox"/> Registre ADEME | |
| TYPE DE COMBUSTIBLE | <input type="checkbox"/> Bûche <input type="checkbox"/> Granulés <input type="checkbox"/> Mixte | |
| FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS* LIÉS À L'INSTALLATION (Exemple : grilles, hotte, dallage...) | | |
| TUBAGE | | |
| MAIN D'OEUVRE** | | |
| TOTAL HORS TAXE EN EUROS** | | |
| TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS** | | |

*Les fournitures, équipement et tubages ici indiqués sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

** Les coûts annoncés sont ceux liés directement à l'installation, si d'autres coûts sont engagés ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise

FICHE 4 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (A remplir par l'entreprise)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la fiche 3 « DEVIS » sont exacts,

3. Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert / poêle dans l'âtre existant :

- je m'engage à le faire éliminer par un ferrailleur
- je m'engage à le déposer en déchèterie sur la Commune de
- le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire.

Attention, vous devrez alors remettre une attestation de destruction ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

4. Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Cas n°1
Attestation de destruction
PRIME AIR BOIS

(Attention : Attendre le feu vert de l'instruction pour réaliser vos travaux)

» PARTIE A (REPLIE PAR LES INSTALLATEURS)

Je soussigné (NOM, Prénom)

Numéro SIREN, *le cas échéant* :/...../...../...../...../...../...../.....

Adresse :

.....

Certifie avoir repris 1 appareil de chauffage au bois détenu par :

NOM, Prénom :

Adresse :

.....

Marque de l'appareil :

Cet appareil a été déposé le/...../..... auprès du professionnel du recyclage dénommé (Nom, raison sociale)

.....

Adresse :

.....

Fait à : Le :/...../.....

Nom, Qualité, Signature et Tampon

» PARTIE B (REPLIE PAR LES RECYCLEURS)

Je soussigné (NOM, Prénom)

Numéro SIREN, *le cas échéant* :/...../...../...../...../...../...../.....

Adresse :

.....

Certifie avoir repris l'appareil de chauffage désigné dans la PARTIE A et m'engage à procéder à sa destruction physique.

Fait à : Le :/...../.....

Nom, Qualité, Signature et Tampon

Cas n°2
Certificat de dépôt en déchèterie
de Saint-Clair-du-Rhône et Beaurepaire



PRIME AIR BOIS

NOM, Prénom :

Adresse :

a déposé en déchèterie :

- un poêle à bois
- une chaudière bois
- une cuisinière à bois
- un insert/foyer fermé

Lieu de dépôt :

- Saint-Clair-du-Rhône (uniquement le mardi matin et le vendredi après-midi aux heures d'ouverture)
- Beaurepaire (aux jours et horaires d'ouverture)

Le :/...../.....

Signature et Tampon

*Pour ordre de la directrice de l'Environnement
et du développement durable
Marie-Josèphe OMER*

Information sur les jours et horaires d'ouverture des déchèteries :
<https://www.entre-bievretrhone.fr/services-et-demarches/dechets/decheteries>

Cas n°3
Certificat de dépôt par un PROFESSIONNEL
en déchèterie de Saint-Clair-du-Rhône et Beaurepaire



PRIME AIR BOIS

Je soussigné (NOM, Prénom).....

Pour le compte de la société :

Numéro SIREN :/...../...../...../...../...../...../...../.....

Adresse :

Atteste avoir déposé en déchèterie pour le compte du bénéficiaire ci-après :

NOM, Prénom :

Adresse :

L'appareil suivant :

- un poêle à bois
- une chaudière bois
- une cuisinière à bois
- un insert

Lieu de dépôt :

- Saint-Clair-du-Rhône (uniquement le mardi matin et le vendredi après-midi aux heures d'ouverture)
- Beaurepaire (aux jours et horaires d'ouverture)

Le :/...../.....

Signature et Tampon installateur

Signature et Tampon agent de déchèterie

*Pour ordre de la directrice de l'Environnement et du développement durable
Marie-Josèphe OMER*

Information sur les jours et horaires d'ouverture des déchèteries :

<https://www.entre-bievreetrhone.fr/services-et-demarches/dechets/decheteries>

› **Dossier à renvoyer à :**

AGEDEN
PRIME AIR BOIS EBER
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

› Renseignements et instructions auprès de l'AGEDEN
(Association pour une GEstion Durable de l'ENERgie) :

☎ 04 76 23 53 50 - ✉ eberaidechauffage@ageden38.org

*L'AGEDEN priorise la communication de l'état d'avancement par mail
(ou courrier si pas d'accès à internet).*

La prime est co-financée par

